

Prévenir les feux de forêt et d'espaces naturels

LES SPECTACLES PYROTECHNIQUES ET FEUX D'ARTIFICES



Arrêté n°26EB142 en application au 1er mai 2026

Réglementation applicable en fonction du lieu d'implantation dans le ou les secteur(s) impacté(s) par le niveau de risque.

	Niveau de risque faible - léger modéré	Niveau de risque sévère	Niveau très sévère exceptionnel
<p>Dans les massifs à risque feux de forêt</p> <p>article 2.5 arrêté n°26EB142 en application au 1er mai 2026</p>	✘	✘	✘
<p>Dans les autres massifs boisés</p> <p>(surface >0,5 ha - article 2.6 arrêté n°26EB142 en application au 1er mai 2026)</p>	✘	✘	✘
<p>Hors massifs à risque feux de forêt et hors autres massifs boisés</p>	✔	<p style="text-align: center;">✘</p> <p>✔ Exceptions pour les spectacles / feux d'artifices,</p> <ul style="list-style-type: none"> • tirés en mer et, • depuis l'estran. <p>Une zone tampon de 200 mètres est à respecter s'il y a une proximité avec des massifs à risque et autres massifs boisés (200 mètres entre le cercle du périmètre et les massifs précités)</p>	✘